

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 DECEMBRE 2025 – 20H00

ORDRE DU JOUR

Nomination du secrétaire de séance

I - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 18 novembre 2025

II- Délibérations

N°2025-30 : Régime des astreintes – service technique communal

N°2025-31 : Mise en place d'une participation obligatoire, de la commune pour les agents communaux, de la complémentaire santé, à compter du 1 janvier 2026

N°2025-32 : Autorisation de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ du budget 2025

N°2025-33 : Remboursement des frais engagés par la commune de Villard relatifs à la zone filière bois par la Communauté de Communes de la Vallée Verte

Rapport des commissions

Informations Diverses

Assemblée présidée par Monsieur Pierrick DUFOURD, le Maire

ETAIENT PRESENTS : Madame Emilie BERNAZ, Monsieur Christophe BOSSU, Monsieur Jean-Paul COSTAZ, Monsieur Denis DUFOURD, Monsieur Pierrick DUFOURD, Monsieur Jean-Louis GAVORY, Monsieur Roland PINGET,

EXCUSES : Madame Jocelyne JACQUES-VUARAMBON, Madame Sophie MARGAS représentée par Monsieur Denis DUFOURD par pouvoir du 12 décembre 2025, Monsieur Quentin HUDRY, Madame Sophie WILHEM- CANIZARES représentée par Monsieur Jean-Paul COSTAZ par pouvoir du 15 décembre 2025.

ABSENTS : Monsieur Benoît BRET, Monsieur William ROSAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Paul COSTAZ est nommé secrétaire de séance.

I - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 18 novembre 2025.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

II– Délibérations

N°2025-30 : Régime des astreintes – service technique communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 décembre 2025,

Considérant ce qui suit :

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Le Conseil municipal après avoir entendu le rapporteur, après en avoir délibéré par 9 voix pour, décide à l'unanimité de :

- D'instaurer le régime des astreintes selon le dispositif suivant :

Article 1^{er} – Motifs de recours aux astreintes

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans le cas suivant :

- Evènements climatique (neige)

Les astreintes auront lieu soit :

- Semaine complète ;

- Du vendredi soir au lundi matin ;
- Du lundi matin au vendredi soir ;
- Samedi;
- Dimanche ou jour férié ;
- Une nuit de semaine

Article 2 – Le personnel concerné

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents de la filière technique occupant les emplois suivants :

Agent technique communal

Article 3 – Modalité d'application

Il est fixé, comme suit, les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires et stagiaires et agents non titulaires de la collectivité :

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation	Modalités d'indemnisation
Filière technique (Astreintes d'exploitation, de sécurité, de décision)			
Déneigement, salage surveillance	Service technique communal	Equipement : Tracteur communal équipé d'une lame à neige + saleuse et fraise à neige pour déneiger les trottoirs. Roulements horaires entre les deux agents techniques et le prestataire extérieur pour les week-ends et nuits, selon planning établi en début d'année	L'astreinte fera l'objet d'une indemnisation au taux en vigueur Les heures d'intervention effectuées par l'agent durant sa période d'astreinte pourront faire l'objet soit d'une indemnisation, en heures supplémentaires (IHTS), soit en heures à récupérer

Les agents seront informés au moins 1 mois à l'avance de leur période d'astreinte sauf situation exceptionnelle. En cas de délai de prévenance inférieur à 15 jours, l'indemnité d'astreintes sera majorée de 50 %.

- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 16 décembre 2025 ;

N°2025-31 : Mise en place d'une participation obligatoire, de la commune pour les agents communaux, de la complémentaire santé, à compter du 1 janvier 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,

Vu la loi n° 2009-792 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,
Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Il convient de délibérer sur le montant de la participation mensuelle de la complémentaire santé (communément appelée mutuelle) souscrite de manière individuelle et facultative par les agents titulaires et stagiaires communaux à compter du 01 janvier 2026.

Le Conseil municipal après avoir entendu le rapporteur, après en avoir délibéré par 9 voix pour, décide à l'unanimité de :

Que le versement de l'indemnité de la participation mensuelle de la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents titulaires et stagiaires à compter du 01 janvier 2026 est de 30€ soit **100% du montant de référence et socle de base définis par décret (montant évolutif selon décret d'application)** par agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée.

N°2025-32 : Autorisation de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ du budget 2025

Monsieur Jean-Paul COSTAZ, 1er adjoint en charge des finances, expose que jusqu'à l'adoption du budget pour l'année 2026, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
Les dépenses réelles d'investissement prévues au budget primitif 2025, hors crédits afférents au remboursement de la dette, qui sont concernées par cette anticipation, sont inscrites sur les chapitres 20, 21, 23.

A savoir :

Chapitre	Budget 2025	Montant autorisé
20	400 €	100 €
21	795 019 €	198 754 €
23	1 315 104 €	328 776€

Le Conseil municipal après avoir entendu le rapporteur, après en avoir délibéré par 9 voix pour, décide à l'unanimité de :

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'à adoption du Budget Primitif 2026, les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget Primitif 2025, selon le détail estimatif ci-dessus.

N°2025-33 : Remboursement des frais engagés par la commune de Villard relatifs à la zone filière bois par la Communauté de Communes de la Vallée Verte

Monsieur Pierrick DUFOURD expose au Conseil municipal que la commune de Villard a engagé des dépenses dans le cadre de la convention signée avec Teractem le 5 juin 2023, relative à la zone « filière bois ». Étant donné que la Communauté de Communes de la Vallée Verte (C.C.V.V.) a créé un budget spécifique pour la zone « filière bois » en vue de l'acquisition de terrains, il apparaît cohérent que la C.C.V.V. procède au remboursement des frais engagés par la commune de Villard, pour un montant total de 3 831,70 € TTC.

Validé par délibération n° 202512_05 en date du 8 décembre 2025 par le conseil Communautaire de la C.C.V.V.

Le Conseil municipal après avoir entendu le rapporteur, après en avoir délibéré par 9 voix pour, décide à l'unanimité de :

D'approuver le remboursement de la C.C.V.V. des dépenses engagées dans le cadre de la convention précitée, pour un montant de 3 831,70 € TTC.

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

RAPPORT DES COMMISSIONS :

COMMISSION TRAVAUX/RESEAUX

Monsieur Roland PINGET indique que la société Proximark a terminé de poser les panneaux et la peinture au sol du chemin piéton route du Col du Perret. Les conseillers sont satisfaits de cette mesure plus sécurisante pour les administrés qui utilisent régulièrement cette partie de la voirie.

SIVU SCOLAIRE

Monsieur Christophe BOSSU indique qu'il n'a pas pu participer au dernier conseil d'école, mais que le SIVU a bien pris en compte les demandes de matériel des enseignantes.

Il annonce que les photocopieurs ont été changés dans les 2 écoles avec un nouveau contrat avec ACS.

C.M.J.

Monsieur Denis DUFOURD informe que l'élection du nouveau bureau du C.M.J pour l'année 2026 s'est tenue le 29 novembre dernier. Mme Emma MEYNET DUFOURD est élue maire du C.M.J., Mme Eryn VUAGNOUX est élue 1^{ère} adjointe et Mme Alexine BERNAZ est élue 2^{ème} adjointe. Le C.M.J. compte 10 membres 100% féminins avec 5 départs et 5 nouvelles arrivées.

CCAS

Monsieur Denis DUFOURD indique que les colis de Noël ont été confectionnés et distribués le 13 décembre 2025 par une partie des conseillers municipaux, le quorum n'y était pas, les membres du CCAS et du C.M.J. Les aînés ont fait bon accueil à cette distribution et aux paniers avec uniquement des produits locaux. Monsieur Pierrick DUFOURD lit une carte de remerciement reçue en mairie.

FINANCES

Monsieur Jean-Paul COSTAZ indique qu'il a participé au comité syndical du S.R.B. le 10 décembre dernier à Faucigny. Le S.R.B. augmente les tarifs 2027 assainissement de +6% et eau de +0,89%. Il a voté contre cette augmentation.

COMMUNICATION

Monsieur Jean-Louis GAVORY annonce qu'il a amené le bulletin à l'imprimerie. Il devrait recevoir le bon à tirer d'ici jeudi prochain. Une relecture serait idéale avant la fin de la semaine prochaine. Il ira récupérer les bulletins papier le 31 décembre pour une livraison par le service technique à partir du 5 janvier 2026.

Un point a été fait ce jour pour les invitations aux vœux du Maire du samedi 17 janvier 2026 à 19h. Il indique que le service informatique du Syane a pris contact avec la société qui héberge la messagerie de la mairie et que l'anti-spam est de nouveau opérationnel.

INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur Pierrick DUFOURD informe de l'accident avec délit de fuite survenu aux Nais. Une partie des barrières en bois en bordure de voirie sont détruites. Il a déposé plainte auprès de la gendarmerie de Boège. Un sinistre a été ouvert auprès de la compagnie d'assurance. Un devis de réparation de la société Aximum est attendu en début d'année.

Monsieur Pierrick DUFOURD indique la demande de Mme Mylène COUDERT (Mylène Coaching) d'utiliser la moitié de la salle polyvalente pour les cours de renforcement musculaire, step... les mardis soir et jeudis soir de janvier et février. Il informe qu'il a rendu l'accord et la convention sera signée prochainement.

Monsieur Pierrick DUFOURD informe des dates des prochaines élections législatives partielles pour la 3^{ème} circonscription de Haute-Savoie suite à la démission de Mme PETEX ; les 25 janvier 2026 et 1er février 2026. Il propose aux élus de s'inscrire sur le tableau des permanences qu'il fait tourner autour de la table. Ce tableau sera envoyé par mail aux élus absents ce soir.

Monsieur Pierrick DUFOURD indique que le tracteur communal dédié au déneigement est tombé en panne pendant la période où la neige est tombée fin novembre. La société 3M VAUDAUX est intervenue pour récupérer le tracteur et le réparer. Un tracteur de remplacement avait été prêté par la société mais non adapté. Tout est rentré dans l'ordre à ce jour.

Monsieur Pierrick DUFOURD annonce que Monsieur le Président de la Région, M. PANNEKOUCKE, après une année de relance par courrier postal, mails et messages téléphoniques, ce dernier a annoncé que la commission d'attribution des subventions de la Région se réunirait le 19 décembre prochain et que les 100 000€ promis par M. PELLEVAL, conseiller régional, en janvier 2025 lors de l'inauguration des travaux du bâtiment mairie-école, seraient bien versés à la commune.

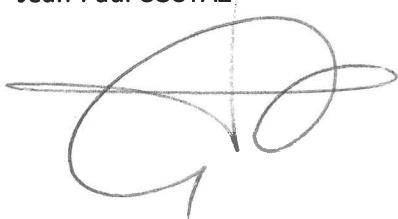
Monsieur Pierrick DUFOURD informe que M. Bastien DETRY, agent technique communal, passe à temps partiel thérapeutique pour raisons de santé à 70 % au lieu de 50 % depuis le 2 juin dernier, avec des restrictions du médecin traitant et du médecin agréé. Il peut notamment utiliser le tracteur communal dédié au déneigement uniquement pendant ses horaires de travail. Il sera présent le lundi après-midi et le vendredi matin en plus de son temps de travail actuel.

M. Loïc PASTEUR est nommé stagiaire de la fonction publique territoriale à compter du 1er janvier 2026 et occupera le poste permanent d'agent technique communal de M. François BIGONI qui part de la commune au 1^{er} janvier 2026. Il est d'astreintes déneigement 2 fois par mois pour la période de novembre à mars. Pour les autres périodes, le GAEC des Prés Fleuris de Boège assure le déneigement des routes communales.

M. François BIGONI était en congé maladie ordinaire du 6 novembre au 12 décembre inclus. Depuis le 13 décembre, il solde ses congés annuels et heures supplémentaires jusqu'au 31 décembre 2025. Il fait valoir ses droits à la retraite dès le 01 janvier 2026. Nous le remercions pour le travail effectué pendant ces 11 années au sein de la commune et lui souhaitons une bonne retraite.

La séance est levée à 21H20

Le secrétaire de séance,
Jean-Paul COSTAZ



Le Maire,
Pierrick DUFOURD

